

# ARTICLE 32 (CFC/AFP PAR EXAMENS)

Destiné à des adultes au bénéfice d'une expérience professionnelle importante dans la profession visée, l'article 32 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle permet d'obtenir, en emploi, le même titre professionnel que celui couronnant un apprentissage.

## EN DÉTAIL

Selon l'article 32 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle, les personnes sans qualification officielle, qui exercent le même métier depuis des années, ont la possibilité de se présenter à un examen en vue d'obtenir un certificat fédéral de capacité (CFC) ou une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). Cette procédure de qualification est ouverte aux personnes ayant une expérience de travail d'au moins 5 ans, dont 2 à 5 ans dans la profession visée.

### QUELLES DÉMARCHES FAUT-IL ENTREPRENDRE ?

- ✓ Obtenir, dans la mesure du possible, le soutien de son entreprise.
- ✓ S'informer sur la procédure à l'adresse [www.vd.ch/certification-adulte](http://www.vd.ch/certification-adulte)
- ✓ Suite à la confirmation d'admission de la DGEP, prendre au besoin rendez-vous avec l'école professionnelle dispensant les cours dans la profession visée et déterminer avec elle, selon les acquis préalables, le programme des cours théoriques.

### ARTICLE 32 OU ARTICLE 41 ?

Pour certaines professions dont le règlement d'apprentissage n'a pas encore été transformé en ordonnance de formation, c'est l'article 41 de l'ancienne loi fédérale sur la formation professionnelle qui s'applique. Dans ce cas, il faut avoir travaillé pendant au moins une fois et demi la durée de l'apprentissage en question.

### DANS QUELS MÉTIERS ?

En principe, toutes les professions dont la formation débouche sur un certificat fédéral de capacité (CFC) ou une attestation fédérale de formation professionnelle en 2 ans (AFP) peuvent faire l'objet d'une qualification par l'article 32.

## SUR INTERNET

[www.vd.ch/certification-adulte](http://www.vd.ch/certification-adulte)  
[www.sefri.admin.ch](http://www.sefri.admin.ch)  
[www.vd.ch/orientation](http://www.vd.ch/orientation)

## POUR EN SAVOIR PLUS

Portail de la Certification professionnelle pour adultes - CPA

e-mail : [info.cpa@vd.ch](mailto:info.cpa@vd.ch)  
Tél : 021 316 11 66  
[www.vd.ch/certification-adulte](http://www.vd.ch/certification-adulte)

## SE PRÉPARER

---

Dans certaines professions (commerce, construction, santé, soins, etc.), il existe divers cours de préparation à l'article 32. Pour avoir plus de détails sur ces possibilités, on consultera le site [www.orientation.ch/perfectionnement](http://www.orientation.ch/perfectionnement). Des connaissances suffisantes du français sont requises pour suivre l'enseignement professionnel et comprendre les sujets d'examen. Dans le cadre de la procédure de qualification (examens de CFC/AFP), les candidats seront évalués sur leurs connaissances pratiques et théoriques complètes.



### BON A SAVOIR

Les CFC et AFP délivrés à l'issue d'une procédure de qualification par l'article 32 ont la même valeur que ceux décernés au terme d'un apprentissage traditionnel.

## VALIDATION DES ACQUIS

---

A côté de la procédure décrite ci-dessus, il existe également une autre possibilité pour les adultes d'obtenir un CFC ou une AFP, appelée « Validation des acquis de l'expérience » (VAE). Voir la fiche [Validation des acquis de l'expérience \(VAE\)](#).